

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 04 octobre 2022

Membres
En exercice : 13
Présents : 10
Votants: 10
Pour: 10
Contre: 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
28 septembre 2022
Date d'affichage:
28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Muriel WOLKOWICKI

Représentés :

Excusés : Michaël MONTEIRO, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU

Absents :

Secrétaire de séance : Angélo CARINGI

Objet: DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - DE_2022_39

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'obligation de créer la fonction de conseiller municipal "correspondant incendie et secours" dans chaque commune ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,

CONSIDÉRANT que la commune de Chânes ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Gilbert GUILLOUX en tant que correspondant incendie et secours.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05/10/2022 et publié ou notifié le 05/10/2022 Préfecture de SAÔNE ET LOIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/10/2022 071-217100841-20221004-DE_2022_39-DE



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.